

## Annexe 1 : Exigences spécifiques par types de matériaux

Types de matériaux	Exigences spécifiques
Matériaux plastiques	Règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
Matériaux plastiques recyclés	Règlement (CE) n° 282/2008 de la Commission du 27 mars 2008 relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
Cellulose régénérée	Arrêté royal du 23 novembre 2004 relatif aux matériaux et aux objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
Objets céramiques	Arrêté royal du 1 <sup>er</sup> mai 2006 relatif à la déclaration de conformité et aux critères de performance de la méthode d'analyse des objets céramiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
Matériaux actifs et/ou intelligents	Règlement (CE) n° 450/2009 de la Commission du 29 mai 2009 concernant les matériaux et objets actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
Dérivés époxydiques	Règlement (CE) n° 1895/2005 de la Commission du 18 novembre 2005 concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
Vernis et revêtements	Arrêté royal du 25 septembre 2016 concernant les vernis et revêtements destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
Métaux et alliages	Arrêté royal du 17 février 2021 concernant les matériaux et objets en métal et alliage destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires

Ces exigences spécifiques se trouvent sur le site web du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement via le lien suivant :

- <https://www.health.belgium.be/fr/alimentation/securite-alimentaire/materiel-de-conditionnement-et-demballage/materiaux>